

OPERATION BOURSE AU BAFA THEORIQUE
A DESTINATION DES PENNOIS
(16/25 ans)

Dans le cadre des projets jeunesse, la ville a souhaité développer des actions de citoyenneté en privilégiant leur insertion dans le milieu professionnel.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'opération stage BAFA en direction de 10 jeunes pennois âgés de 16 à 25 ans et d'organiser une session théorique durant les vacances d'avril 2026.

Pour ce faire la ville fait appel à un organisme de formation dûment habilité : UFCV PACA.

La ville prend en charge une partie de la formation BAFA (300€ par stagiaire) hors frais de transport et repas.

S'agissant des jeunes, le dossier d'inscription sera disponible en téléchargement le 12/12/2025 sur le site de la ville et devra être retourné complet par courriel à jeunesse@vlpm.com avant le 16 janvier 2026. Seuls les dossiers complets et déposés dans les délais seront enregistrés.

Il convient de préciser que si le nombre de demande était supérieur à 10, il sera procédé à un tirage au sort afin d'assurer la neutralité du choix des stagiaires, en Commission Cohésion Sociale de février 2026.

Il a été convenu d'établir entre le jeune et la ville un contrat d'engagement de formation ainsi qu'une fiche d'inscription par le biais duquel les 10 jeunes retenus s'engageront à suivre la formation.

Il est précisé que ce dispositif d'accompagnement se concentre sur la partie théorique appelée « session générale » qui correspond au 1^{er} module de la formation BAFA.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale qui s'est déroulée le 1er décembre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le principe d'organiser une session BAFA théorique au profit de 10 pennois de 16 à 25 ans.

- APPROUVE le principe d'un tirage au sort pour désigner les 10 stagiaires retenus si nécessaire.

- APPROUVE le principe de contrat d'engagement de formation BAFA théorique à compléter par le jeune ainsi que la fiche d'inscription.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les documents sus-désignés ainsi que la convention avec l'organisme de formation.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE

AUDREY VILLE

LE MAIRE

MICHEL AMIEL

**Convention de partenariat entre la ville des Pennes Mirabeau
et l'association UFCV PACA 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE
Pour l'organisation d'une formation au BAFA,
Session de formation générale**

Entre

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire habilité par délibération

Et

L'association UFCV PACA - 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE, représentée par Mme DIAZ-BOUDA Nathalie sa Déléguée Régionale - dûment habilitée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

Une action de formation intitulée : « Formation d'animateurs en Accueils Collectifs de Mineurs est organisée sous la responsabilité de l'UFCV au profit des 10 candidats inscrits par le demandeur pour :

La session de formation générale BAFA - en externat

- Durée : 8 jours
- Horaires :
 - 1^{er} jour : 10h00-12h30/14h00-18h00
 - Jours suivants : 9h00-12h30/14h00-18h00
 - Dernier jour : 9h00-12h30/14h00-16h00
- Période : vacances d'avril 2026 du samedi 11/04/2026 au samedi 18/04/2026
- Lieu : Marseille

La commune s'engage à :

- Renseigner et inscrire les personnes souhaitant participer à cette action en Mairie auprès du service jeunesse de la commune
- Diffuser l'information auprès des habitants de la commune à travers divers supports

L'association UFCV PACA s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative afin de faciliter la mise en place de ce partenariat,
- Déclarer la session auprès de la DRAJES - Direction Régionale Académique, à la jeunesse, l'Engagement et aux Sports,
- Prévoir la mise à disposition d'un conseiller pédagogique garant du bon déroulement du stage,
- Assurer la rémunération, l'assurance, les frais administratifs et de déplacement des formateurs,
- Prévoir la mise à disposition du personnel encadrant,
- Prévoir la mise à disposition des différentes documentations pour les stagiaires.
- traiter les données personnelles uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la convention et à garantir leur confidentialité
- notifier à la commune sans délai toute violation de données à caractère personnel
- détruire toutes les données à caractère personnel au terme de la convention

Article 2 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la commune s'engage à prendre en charge les coûts de formation pour l'ensemble de stagiaires dans le cadre d'un budget maximal de 3000€.

- Formation générale : 300,00 € par stagiaire

Article 3 : modalités de règlement

Le paiement se fera à réception de la facture de l'UFCV. La dite facture devra mentionner le nombre de stagiaire réellement présent à la formation.

Article 4 – Inscription

Un bulletin d'inscription UFCV sera remis par le Service jeunesse de la Mairie des Pennes Mirabeau au stagiaire afin qu'il le complète, le signe et le remette au service Jeunesse.

Le Service Jeunesse devra transmettre les dossiers à l'UFCV au plus tard 7 jours avant le début de la session.

Dès réception des dossiers, l'UFCV enverra une convocation à chaque stagiaire et une copie à la personne référente du projet BAFA du service Jeunesse de la Ville des Pennes Mirabeau.

Article 5 : Désistement – abandon

En cas de désistement d'un stagiaire inscrit par le demandeur, la commune veillera à son remplacement.

En cas d'abandon en cours de stage, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 6 – Résiliation

En cas d'annulation de la session par une des 2 parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre par écrit, au moins 15 jours avant le début de l'action. Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le présent document a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles de ce partenariat.

Fait à Les Pennes Mirabeau, le

L'association UFCV PACA
La Déléguée Régionale
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie

Pour la commune
Le Maire ou son représentant

**Convention de partenariat entre la ville des Pennes Mirabeau
et l'association UFCV PACA 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE
Pour l'organisation d'une formation au BAFA,
Session de formation générale**

Entre

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire habilité par délibération

Et

L'association UFCV PACA - 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE, représentée par Mme DIAZ-BOUDA Nathalie sa Déléguée Régionale - dûment habilitée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

Une action de formation intitulée : « Formation d'animateurs en Accueils Collectifs de Mineurs est organisée sous la responsabilité de l'UFCV au profit des 10 candidats inscrits par le demandeur pour :

La session de formation générale BAFA - en externat

- Durée : 8 jours
- Horaires :
 - 1^{er} jour : 10h00-12h30/14h00-18h00
 - Jours suivants : 9h00-12h30/14h00-18h00
 - Dernier jour : 9h00-12h30/14h00-16h00
- Période : vacances d'avril 2026 du samedi 11/04/2026 au samedi 18/04/2026
- Lieu : Marseille

La commune s'engage à :

- Renseigner et inscrire les personnes souhaitant participer à cette action en Mairie auprès du service jeunesse de la commune
- Diffuser l'information auprès des habitants de la commune à travers divers supports

L'association UFCV PACA s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative afin de faciliter la mise en place de ce partenariat,
- Déclarer la session auprès de la DRAJES - Direction Régionale Académique, à la jeunesse, l'Engagement et aux Sports,
- Prévoir la mise à disposition d'un conseiller pédagogique garant du bon déroulement du stage,
- Assurer la rémunération, l'assurance, les frais administratifs et de déplacement des formateurs,
- Prévoir la mise à disposition du personnel encadrant,
- Prévoir la mise à disposition des différentes documentations pour les stagiaires.
- traiter les données personnelles uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la convention et à garantir leur confidentialité
- notifier à la commune sans délai toute violation de données à caractère personnel
- détruire toutes les données à caractère personnel au terme de la convention

Article 2 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la commune s'engage à prendre en charge les coûts de formation pour l'ensemble de stagiaires dans le cadre d'un budget maximal de 3000€.

- Formation générale : 300,00 € par stagiaire

Article 3 : modalités de règlement

Le paiement se fera à réception de la facture de l'UFCV. La dite facture devra mentionner le nombre de stagiaire réellement présent à la formation.

Article 4 – Inscription

Un bulletin d'inscription UFCV sera remis par le Service jeunesse de la Mairie des Pennes Mirabeau au stagiaire afin qu'il le complète, le signe et le remette au service Jeunesse.

Le Service Jeunesse devra transmettre les dossiers à l'UFCV au plus tard 7 jours avant le début de la session.

Dès réception des dossiers, l'UFCV enverra une convocation à chaque stagiaire et une copie à la personne référente du projet BAFA du service Jeunesse de la Ville des Pennes Mirabeau.

Article 5 : Désistement – abandon

En cas de désistement d'un stagiaire inscrit par le demandeur, la commune veillera à son remplacement.

En cas d'abandon en cours de stage, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 6 – Résiliation

En cas d'annulation de la session par une des 2 parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre par écrit, au moins 15 jours avant le début de l'action. Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le présent document a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles de ce partenariat.

Fait à Les Pennes Mirabeau, le

L'association UFCV PACA
La Déléguée Régionale
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie

Pour la commune
Le Maire ou son représentant